Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9461 — AbbVie/Allergan)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 392/11)

1. Le 12 novembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AbbVie Inc., («AbbVie», États-Unis);

— Allergan plc («Allergan», Irlande).

AbbVie acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Allergan.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— AbbVie est une entreprise pharmaceutique mondiale cotée à la bourse de New York et dont le siège est situé aux États-Unis. AbbVie est active dans le développement et la commercialisation de médicaments innovants dans six grands domaines thérapeutiques: l'immunologie (notamment les maladies auto-immunes), l'oncologie, la virologie, les neurosciences/troubles du système nerveux central, les maladies métaboliques et les douleurs associées à l'endométriose;

— Allergan est une entreprise pharmaceutique mondiale cotée à la bourse de New York et dont le siège est situé en Irlande. Allergan est active dans le développement et la commercialisation de médicaments dans quatre grands domaines thérapeutiques: l'esthétique médicale, les soins ophtalmologiques, les neurosciences/troubles du système nerveux central et la gastroentérologie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9461 — AbbVie/Allergan

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).